

**CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

- déposé en sous-préfecture le 20 MARS 2024
- affiché en mairie le 20 MARS 2024
- notifié le 20 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services  
Kariné COMBAUD

**DÉCISION n°2024/103**

**Objet : Contrat de cession pour l'organisation d'un levé de rideau musical pour la séance du film « TONTON MANU » le 21 mars 2024 - Association KAMA WORLD MUSIK**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de contrat de cession avec l'association KAMA WORLD MUSIK ;

Considérant que l'association KAMA WORLD MUSIK est sollicitée au cinéma Jacques Prévert pour l'organisation d'un levé de rideau musical pour la séance du film « TONTON MANU » en hommage à Manu DIBANGO le 21 mars 2024 à 20h ;

**DECIDE**

**Article 1**

De signer un contrat de cession avec l'association KAMA WORLD MUSIK, domiciliée 4 allée Limousine aux ULIS (91940), pour l'organisation d'un levé de rideau musical à l'occasion de la séance du film « TONTON MANU » en hommage à Manu DIBANGO le 21 mars 2024 à 20h.

**Article 2**

Le montant de cette prestation s'élève à 900 euros TTC. Les crédits sont inscrits au budget 2024.

**Article 3**

Les conditions de cette prestation sont consignées dans la convention.

**Article 4**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 13 mars 2024

Clovis CASSAN

Maire des Ulis